



184



★ Bn

DRASSM



Obstr

Archéologie
subaquatique
et sous-marine

τ τ τ



5
Wk

DE LA DÉCOUVERTE À LA VALORISATION



25
Wk





1 - Prélèvement d'un ensemble de sabres concrétionnés épave de l'*Indian* (1817 - Finistère).

Explorer, protéger,
étudier et valoriser
les archives
englouties
de l'humanité

LE DRASSM

DÉPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES

En charge du patrimoine immergé, le Drassm est un service de gestion et de recherche à compétence nationale créé en 1966 par André Malraux, alors ministre des Affaires culturelles. Juridiquement, c'est le service compétent sur l'ensemble du domaine public maritime (DPM - voir p. 5) et de la zone contiguë. Dès 1967 il est doté d'un navire de recherche : *L'Archéonaute*. En 2012, ce bâtiment est remplacé par un navire de recherches plus moderne baptisé *André Malraux* en hommage au créateur du premier service d'archéologie immergée au monde.

Chargé de l'application du Code du patrimoine* (Livre V, Titre III, chapitre 2 et Titre IV, chapitre 4), le Drassm assure la protection, l'étude et la mise en valeur des biens culturels maritimes (BCM). Il travaille en liaison avec l'ensemble des administrations participant de l'action de l'État en mer.

* Téléchargeable sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236>



2 - Prélèvement d'un *doliolum*, épave Ouest Giraglia 2 (I^{er} s. de n.è - Corse).



3 - Remontée du *doliolum* selon la technique « du relevage du précieux ».

★ Bn

RAPPEL DES ARTICLES L532-1, 2, 3 ET 7 DU CODE DU PATRIMOINE LIVRE V, TITRE III, CHAPITRE 2 (VERSION DU 1/01/2016)

L532-1 Constituent des biens culturels maritimes les gisements, épaves, vestiges ou généralement tout bien présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique qui sont situés dans le domaine public maritime ou au fond de la mer dans la zone contiguë.

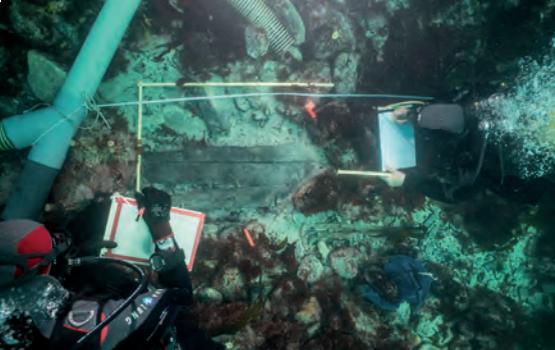
L532-2 Les biens culturels maritimes situés dans le domaine public maritime dont le propriétaire n'est pas susceptible d'être retrouvé appartiennent à l'Etat.

L532-3 Toute personne qui découvre un bien culturel maritime est tenue de le laisser en place et de ne pas y porter atteinte. Elle doit, dans les quarante-huit heures de la découverte ou de l'arrivée au premier port, en faire la déclaration à l'autorité administrative.

L532-7 Nul ne peut procéder à des prospections à l'aide de matériels spécialisés permettant d'établir la localisation d'un bien culturel maritime, à des fouilles ou à des sondages sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Tout déplacement d'un bien ou tout prélèvement sur celui-ci est soumis, dans les mêmes conditions, à l'obtention préalable d'une autorisation administrative.





4 - Relevé en plan d'une zone de sondage archéologique.



5 - Protection d'un site à la fin de l'opération archéologique.



LA DOCUMENTATION *IN SITU*, ACTIONS MINIMALES LORS D'UNE DÉCOUVERTE

L'archéologie et la conservation sont des disciplines scientifiques enseignées à l'université et validées par des diplômes. Leur pratique nécessite donc connaissances et savoir-faire. L'archéologie subaquatique et sous-marine en est une spécialité et nécessite en plus des diplômes de plongeurs professionnels.

La découverte d'un BCM est soumise à législation et son prélèvement n'est pas autorisé (voir L.532-3). Toutefois il est souhaitable, dans le cas d'une découverte fortuite de procéder au plus vite à une documentation *in situ* concernant la localisation et la documentation des vestiges.

Cette documentation *in situ* comprend :

La localisation précise de la découverte qui devra être transmise pour être enregistrée de manière à permettre aux services de l'État de retrouver facilement les vestiges, lors des missions de carte archéologique par exemple. Il peut donc s'agir de transmettre un point GPS ou des amers fiables, accompagnés de la profondeur, de la nature du fond, de la visibilité, ou de toute autre information facilitant la recherche du bien culturel maritime.

La position du vestige par rapport à son contexte (posé sur le fond, partiellement ou complètement enfoui, etc.) informera sur la fragilité (risque de détérioration) ou l'accessibilité (risque de pillage) du BCM et sur l'urgence d'une intervention.

La documentation de l'état de conservation du BCM au moment de sa découverte (notes, photo et/ou vidéo) pourra permettre d'évaluer son évolution au fil du temps. Concernant les photos, l'utilisation d'une mire et d'une flèche indiquant le nord est fortement recommandée.



6 - Prélèvement d'objets fragiles soigneusement conditionnés pour leur remontée.



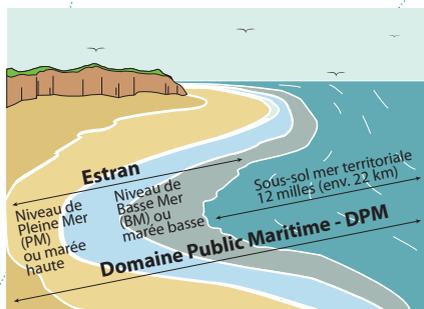
7 - Après une remontée délicate, le passage à la surface reste un moment décisif.

DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)

(extrait de www.developpement-durable.gouv.fr)

Le DPM naturel est constitué :

- du sol et du sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire celle des plus hautes mers, et la limite, côté large, de la mer territoriale (12 milles marins),



- des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer,
- des lais (parcelles dont la mer s'est définitivement retirée) et relais (dépôts alluvionnaires) de la mer,
- des parties non aliénées de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, depuis la loi du 3 janvier 1986 dite « loi littoral ».

Par ailleurs, d'après l'article 9-1 de la convention UNESCO de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique ratifiée par la France en 2013, il incombe également à tous les États parties de protéger le patrimoine culturel subaquatique dans la zone économique exclusive (ZEE, 200 milles) et sur le plateau continental.



8 - Le musée de l'Éphèbe au cap d'Agde, avec vue de l'Éphèbe au 1^{er} plan.



9 - Vue du chaland Arles Rhône 3, exposé au musée départemental de l'Arles antique.

VALORISATION

Dès la découverte d'un bien culturel maritime (BCM), que ce soit fortuitement ou lors d'une opération archéologique autorisée, toutes les mesures sont mises en œuvre pour en assurer une bonne conservation jusqu'à sa valorisation.

Sous l'eau, les vestiges archéologiques paraissent souvent très bien conservés, mais cet état n'est qu'illusoire. En effet quel qu'en soit le matériau, ils sont soumis à des dégradations à plus ou moins court terme si des traitements ne sont pas entrepris dès le prélèvement.

Le sel marin recristallise à la surface des céramiques entraînant des pertes de matière, les métaux se corrodent, parfois de façon spectaculaire, et irrémédiable pour le fer, les matériaux organiques s'assèchent dramatiquement en perdant leur forme et leur structure. Si pour les céramiques et le verre un simple dessalage, de plu-

sieurs mois, permet de les conserver à long terme, pour les métaux, des traitements chimiques sont indispensables pour ralentir la corrosion. Quant aux vestiges en matière organique (bois, cuir, textile...), seul un long traitement d'imprégnation par des résines et un séchage maîtrisé permet de les conserver dans toute leur intégrité. En conséquence toutes ces actions de conservation ne peuvent être réalisées que par des spécialistes – conservateurs-restaurateurs.

En résumé, tout BCM prélevé lors d'opérations autorisées doit être immédiatement remis en eau en attendant l'avis de spécialistes sur sa conservation à long terme. Lors de relevage fortuit de BCM, type ancres ou moteurs d'avion pris dans les filets, par des pêcheurs, il est ainsi indispensable d'agir au plus vite avec les autorités locales pour faire réimmerger ces vestiges.



10 - Reconstitution d'une cargaison d'amphores sur un site sous-marin à Niolon (13).



11 - Exposition temporaire et itinérante «La mer pour mémoire» (4 ans - 8 musées - 200 000 visiteurs).

Après les opérations de terrain, les vestiges sont ensuite au cœur d'études spécialisées et, pour les plus intéressants, valorisés au travers d'expositions temporaires ou permanentes, en particulier dans des musées.

Quinze dépôts répartis sur le territoire français, outre-mer compris, abritent les biens culturels maritimes. Chercheurs et étudiants y viennent régulièrement pour entreprendre de nouvelles recherches.

Par ailleurs, plus d'une centaine de musées présentent des BCM, sans compter les nombreux sites extérieurs ornés de canons, ancres et même chars. Parmi les lieux illustrant l'intérêt de ces sites et épaves immergés, on peut évoquer pour la Méditerranée les musées d'Agde (34), d'Arles (13), de Cannes (06) et de Saint-Raphaël (83), mais d'autres musées accueillent des collections sur les autres littoraux, comme à Saint-Brieuc (22), Ouessant (29), Saint-Malo (35), ou ceux consa-

crés aux 1^{ère} et 2^{nde} guerres mondiales sur les côtes du Ponant.

De nombreuses expositions temporaires fondent aussi leur discours sur ces vestiges pour illustrer les matières premières, le commerce, la vie à bord. Au-delà des grandes expositions telles «César, le Rhône pour mémoire», vue par près de 400 000 visiteurs, le Drassm participe chaque année à la préparation, au prêt ou au montage de plus d'une vingtaine d'expositions.

Enfin, pour les plongeurs confirmés, de nombreux sites principalement d'épaves contemporaines sont visitables *in situ*. Le Drassm a également participé à la reconstitution de sites sous-marins à faible profondeur, comme à Niolon, au Frioul ou à Giens, où des accumulations d'amphores évoquent la cargaison des navires antiques, et permettent à chacun d'éprouver les émotions des archéologues lors de la découverte d'une épave.

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale des patrimoines

**DÉPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SUBAQUATIQUES
ET SOUS-MARINES**

147 plage de l'Estaque 13016 Marseille

Tél. : +33 (0)4 91 14 28 00

Fax : +33 (0)4 91 14 28 14

Courriel : le-drassm@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-secteurs/Archeologie/Archeologie-sous-les-eaux

www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/culture_mag/drassm/index.htm

5₂
Wk



T T T



Obstn



25 Wk



Crédits photos : couverture : F. Osada,
photos 1 à 7, 10 : T. Seguin, photo 8 : L. Reboul,
photo 9 : R. Benali, photo 11 : T. Seguin / Adramar